



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame
Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe.*

PRÉSENTS :

*Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Isabelle GAMEIRO,
Monsieur Bernard BARRY, et Monsieur Guy VEROT (à partir de la délibération n° 2022_12_08),
Adjoints, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.*

*Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur
François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame
Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL, Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire pouvoir à Madame Jocelyne DUPLAIN
Madame Ghislaine BERGER, pouvoir à Madame Manon GOURDY
Madame Anne PICHON KELLY, pouvoir à Madame Isabelle GAMEIRO
Madame Delphine BONNET, pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à Monsieur Bernard BARRY
Madame Laëtitia SABATIER, pouvoir à Madame Karine PAULET
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

ABSENTS EXCUSÉS :

*Monsieur Henri BARDEL
Madame Adeline BRUN
Monsieur Guy VEROT (jusqu'à la délibération n° 2022_12_07)
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

Secrétaire de séance : Madame Karine PAULET élue à l'unanimité

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités
– Année 2023

(Délibération 2022_12_17)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale,
Vu la délibération n°2018-09-12 en date du 10 septembre 2018 du conseil municipal autorisant
monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents par voie contractuelle.

La ville peut être amenée à recruter des personnels contractuels pour faire face à un accroissement
temporaire d'activité et pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (renfort
estival des équipes des services techniques notamment).

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2022, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2022, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués ci-dessous représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés.

Nature des fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée Hebdomadaire de travail	Période	Nombre d'emplois (*)
Secrétariat, comptabilité accueil	Adjoint administratif IM entre le 1 ^{er} et le 12 ^{ème} échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	2
Écoles aide maternelle	Adjoint technique IM entre le 1 ^{er} et le 12 ^{ème} échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	1
Écoles agent de surveillance	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe IM entre le 1 ^{er} et le 10 ^{ème} échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	4
Médiathèque	Adjoint du patrimoine IM entre le 1 ^{er} et le 12 ^{ème} échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	1
Office du tourisme Adjoint administratif	Adjoint administratif IM entre le 1 ^{er} et le 12 ^{ème} échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	1
Hygiène et entretien des bâtiments, installations municipales	Adjoint technique IM entre le 1 ^{er} et le 12 ^{ème} échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	3
Travaux d'entretien et	Adjoint technique	Temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2023	1

de maintenance des bâtiments et des espaces publics, propreté urbaine	IM entre le 1 ^{er} et le 12 ^{ème} échelon	soit 35 heures	au 31 décembre 2023	
Service voirie	Agent technique IM entre le 1 ^{er} et le 12 ^{ème} échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	1
Entretien et plantation des espaces verts, arrosage	Agent technique IM entre le 1 ^{er} et le 12 ^{ème} échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	2
Bâtiments	Technicien principal IM entre le 1 ^{er} et le 11 ^{ème} échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	1

(*) Le nombre des emplois créés correspond à un maximum d'agents rémunérés sur une période donnée

Il est également prévu la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- 6 agents techniques de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 agent administratif de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon à raison de 35 heures hebdomadaires.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des emplois non titulaires pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les conditions sus-énoncées,
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	26
Présents	16
Représentés	7
Votants	23

Quorum	13
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 16/12/2022
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/12/2022

Pour Copie conforme
Le 16/12/2022

L'adjoint aux finances,
Monsieur Didier ROUCHOUSE



